

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2016

L'an deux mille seize et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Représentés : Guy CHAUVIN par Laurent BUTTEL, Françoise DELOL par Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE par Jean-Pierre PERICART, Boris LITUBA par William SEUTCHIE, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h40

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Vote des taux d'imposition (DE 2016 33)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 4 taxes directes locales, DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux suivants pour l'année 2016 :

Taux de Taxe d'habitation	27.18 %
Taux de Taxe sur le foncier bâti	23.94 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	18.92 %

Facturation aux budgets annexes (DE 2016 34)

Le Maire expose que des frais de fonctionnement pris en charge par le budget communal sont refacturés aux budgets annexes .

Il rappelle la délibération du 3 décembre 2010, relative à la clé de répartition de ces charges. et propose une nouvelle répartition, au plus juste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de refacturer aux budgets annexes les frais suivants de la manière suivante :

Budget de l'eau

- 40% de la dépense annuelle de carburant et assurance du véhicule
- 3/35ème de l'indemnité chargée du maire
- 6.5/35ème du salaire chargé de la secrétaire
- 12/35ème du salaire chargé de l'agent de maîtrise

Budget de l'assainissement

- 40% de la dépense annuelle de carburant et assurance du véhicule
- 6/35ème de l'indemnité du maire
- 10/35ème du salaire chargé de la secrétaire

- 10/35ème du salaire chargé de l'agent de maîtrise

Vote du budget primitif 2016, commune (DE 2016 35)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2016 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 1 091 866.26 €

Section d'investissement : 552 860.63 €

Vote du budget primitif 2016, Eau (DE 2016 36)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2016 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 124 969.45 €

Section d'investissement : 34 984.56 €

Vote du budget primitif 2016, Assainissement (DE 2016 37)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2016 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 113 025.06 €

Section d'investissement : 86 685.00 €

Subventions 2016, versées aux associations (DE 2016 38)

Le Maire présente la liste des demandes de subvention des associations de Pavant et l'étude faite au préalable par la commission des finances.

Le conseil municipal décide à la majorité d'octroyer les subventions aux associations comme suit

- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € voyages scolaires
- Foyer rural	3 500 €
- Lire et découvrir	75 €
- Cercle des anciens	1 100 €
- As pavant	4 450 €
- Les Champagnards	1 400 €
- Bibliothèque de Pavant	1 500 €
- Comité des fêtes	5 500 €
- Les extragones	2 000 €
- Les extragones	2 000 € subvention correspondant au fonds

d'amorçage annuel, fixé par délibération du 21 février 2014.

Création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent en CUI (DE 2016 39)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté

Le conseil municipal par 14 voix pour et une voix contre, DECIDE

- de créer un poste d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), de 6 mois, renouvelable dans la limite de 2 ans, l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

- de modifier le tableau des emplois comme suit, à la date du recrutement :

Filière Administrative :

- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, Titulaire

- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps non complet (13h), en CDD, non Titulaire

- 1 Adjoint Administratif polyvalent, 20h hebdomadaires en CUI.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Recrutement d'un Agent contractuel (DE 2016 40)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la formation et l'assistance à l'ATSEM, nouvellement recruté, suite à la radiation des cadres de l'ATSEM principal de 2ème classe, au 31.08.2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre au 19 octobre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Il devra justifier d'une expérience d'ATSEM

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 465, Indice majoré 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 12.

Recrutement d'un ATSEM (DE 2016 41)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2015,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en raison de la radiation des cadres de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 31.08.2016

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2016

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi - ATSEM

Grade 1^{ère} classe

ancien effectif 0 Nouvel effectif 1

NON TITULAIRES

La création -la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en cas de recherche infructueuse d'un candidat titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut relatif à l'échelon 1, échelle 4 de la grille de rémunération des ATSEM;

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01.09.2016

Emploi filière médico sociale :

- ATSEM 1^{ère} classe
- ancien effectif .0.- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE ,à l'unanimité des présents, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article *6411 ou 6413* .

Création d'un poste d'ATSEM en CUI (DE 2016 42)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté

Considérant la nécessité de création d'un poste d'ATSEM ,

Considérant le risque de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présent **DECIDE :**

- de créer un poste d'ATSEM à temps non complet, pour 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), de un an renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2016 , l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

- de modifier le tableau des emplois au 1er septembre 2016, comme suit :

Filière Médico sociale :

- 1 ATSEM 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), en CUI.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Engagement de la commune dans la démarche "zéro phyto" (DE 2016 43)

Le Maire expose que la révision du 10ème programme de l'Agence de l'eau a entraîné une nouvelle condition d'éligibilité pour l'obtention de subventions concernant des travaux liés à l'eau potable : le maître d'ouvrage (USESA) ainsi que les communes desservies doivent s'engager dans une démarche "zéro phyto" pour les espaces publics dont elles assurent la gestion. Il rappelle que dans le cadre de la loi de transition énergétique, les communes auront interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2017.

Il propose à l'assemblée d'engager la commune dans la démarche de non utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains dont elle assure la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,

Vu les objectifs fixés par le 10ème programme mis en oeuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre 2013 et 2018,

DECIDE à l'unanimité

- de s'engager dans une démarche avec l'objectif "zéro phyto" pour les espaces publics dont la commune assure la gestion

Motion SNCF (DE 2016 44)

Monsieur le Maire présente la motion de la mairie de Nogent L'Artaud pour protester contre la dégradation du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF entre les gares de Nogent-L'Artaud, Nanteuil Saacy et Paris-Est et pour demander le conventionnement entre la Région Île de France et la région Nord Pas de Calais Picardie pour la mise en place d'une équivalence carte orange entre Château-Thierry et Nanteuil-Saacy.

Après avoir entendu l'exposé du maire qui se fait l'écho d'innombrables plaintes des habitants de la commune prisonniers d'un service de transport ferroviaire qui n'a cure de ses abonnés ou de ses usagés en général. La vie entière de nombreuses familles se trouve désorganisées et comme la conservation de leur emploi se trouve liée au seul moyen d'acheminement dont le cout pourrait être supportable ; ils ne savent plus comment trouver une issue.

Il s'agit bien d'une action de salut public demandée par les Pavanais qui s'associent à la motion des autres communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE, en accord avec les élus de la commune de Nogent l'Artaud,

- une motion de protestation relative à la dégradation du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF

- une motion de conventionnement entre la région Île de France et la région Nord Pas de Calais Picardie pour la mise en place d'une équivalence carte orange entre Château-Thierry et Nanteuil-Saacy.

Questions diverses

L'assemblée est informée :

- Réfection de la route de Pisseloup par la voirie départementale à partir du 27 avril 2016.

La proposition de l'ADICA pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité sur cette portion de route va être étudiée et fera l'objet de travaux à réaliser en 2017 au plus tard pour bénéficier d'une subvention au titre du FDS. Le conseil municipal admet l'idée de faire une réponse positive à l'ADICA dès maintenant.

- Le Sous Préfet viendra visiter la commune le 13 mai prochain et le Maire demande aux membres de l'assemblée d'informer le secretariat des points qu'ils voudraient aborder lors de cette rencontre. La visite de la station d'épuration, de l'usine et de l'école est déjà programmée.

- Les champagnes Baron ont organisé une visite dans les vignes pour informer des efforts réalisés par les vignerons pour limiter l'utilisation de pesticides (mise en place de racks pour la confusion sexuelle à la place des traitements insecticides contre les vers de la grappe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
Olivier CASSIDE